

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 25/05/2018)**

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 18/05/2018).*

**Présents : 06**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe,  
M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne,  
Mme Maryse RIGNAULT.

**Pouvoir : 05**

Mme COULOT Corinne donne pouvoir à Mme ANDRINO Alexandra.  
M. HOMBOURGER donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.  
Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.  
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme RIGNAULT Maryse.  
M. DE WULF donne pouvoir à M. SIMEON Eric.

**Secrétaire de séance : M. Eric SIMEON.**




Assistée par Mme RAPP Sandrine.

**– ORDRE DU JOUR –**

- Délibération : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération : Approbation du compte rendu du 06/04/2018
- Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 25/05/2018.
- Délibération : Approbation du Compte Administratif 2017 – Annule et remplace la délibération n°17/2018.
- Délibération : FINANCES : Admission en non-valeur.
- Délibération : FINANCES : Amortissement de la borne électrique.
- Délibération : FINANCES : Décision modificative n°1/2018.
- Délibération : CCGY : Approbation des comptes, conditions de la répartition des biens de la Communauté de Communes des Gués de L'Yerres.
- Délibération : CAMVS : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux.
- Délibération : SDESM : Modifications des statuts.
- Délibération : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent.
- Délibération : CAMVS : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Compte-rendu des commissions.

Questions diverses.

-  Rénovation du mur de façade du cimetière.
-  Attribution de la DETR concernant la vidéoprotection pour l'exercice 2018.
-  Attribution de la subvention du Conseil Régional pour le projet de la voie verte.

Compte-rendu des commissions.

Questions diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération n°25/2018: Nomination du secrétaire de séance du 25 mai 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** M. Eric SIMEON en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°26/2018: Approbation du compte rendu du 06 avril 2018.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2018 ayant été adressé en date du 10 avril 2018 à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2018.

**Délibération n°27/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 25 mai 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 18/05/2018. Il propose à l'ensemble des élus de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CAMVS.

Et de reporter la délibération concernant l'avenant n°1 de délégation de compétence eau potable au prochain conseil municipal du 15/06/2018.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** ces modifications et **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance.

**Délibération n°28/2018 : Approbation du compte administratif 2017- Annule et remplace la délibération n°17/2018.**

Suite à une erreur matérielle indiquant «déficit 2017» au lieu de «excédent 2017» pour les dépenses de fonctionnement», il convient de voter à nouveau le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif (CA),

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2017, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	502 415.32	€
Recettes de Fonctionnement :	628 080.16	€
Excédent 2017 :	125 664.84	€

Dépenses d'Investissement :	222 556.41	€
Recettes d'Investissement :	144 752.52	€
Déficit 2017 :	77 803.89	€

**Soit un résultat de clôture de l'Exercice 2017 de :**

Un excédent d'exploitation de :	266 600.29	€
Un déficit d'investissement de :	99 335.46	€
Soit un résultat de clôture 2017 de :	167 264.83	€

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Gil PAPA ZIAN le doyen.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017.

**Délibération n°29/2018 : FINANCES : Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Melun en date du 15 mars 2018, relatif à des créances irrécouvrables d'un montant total de 6 405.51 euros.

Certaines sommes à recouvrer sont très anciennes et elles concernent des recettes de loyers.

Toutes les poursuites contentieuses exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Melun,

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTENT** d'admettre la non-valeur de la somme de 6 405.51 euros correspondant à des créances devenues irrécouvrables.

**Délibération n° 30/2018 : FINANCES : Amortissement de la borne électrique (investissement financé par subvention).**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le courrier de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 17/04/2018 concernant les amortissements au compte 204 pour la borne électrique financée par subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 (27°) et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de l'équipement de 1000€, relative à la borne électrique versée en 2017.

**CHARGENT** Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°31/2018 : FINANCES : Décision modificative n°1/2018.**

Monsieur le Maire expose que suite au courrier de la trésorerie en date du 17/04/2018, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°1/2018, comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
45	4581	Dépenses – opérations pour le compte de tiers	(-) 160 000 €	

45	45811	Dépenses – opérations pour le compte de tiers	(+) 160 000 €	
45	4582	Recettes – opérations pour compte de tiers.		(-) 157 158 €
45	45821	Recettes – opérations pour le compte de tiers		(+) 160 000 €
21	2131	Bâtiment public	(+) 2 842 €	
040	280412	Bâtiment et installation		(+200) €
21	2151	Réseaux de voirie	(+) 200 €	
21	2152	Installations de voirie	(+) 5 589 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	(+) 2000	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		(+) 7 589 €
<b>TOTAL</b>			<b>(+) 10 631</b>	<b>(+) 10 631</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
042	681	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.	(+) 200 €	
011	61521	Terrains	(-) 200 €	
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		(-) 5 189 €
77	7751	Produits des cessions d'immobilisation		(-) 2 400 €
011	615221	Bâtiment publics	(-) 7 589 €	
<b>TOTAL</b>			<b>(-) 7 589</b>	<b>(-) 7 589</b>

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTENT** la décision modificative n°1/2018.

**Délibération n°32/2018 : CCGY : approbation des comptes, répartition et conditions de la répartition des biens de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres – Annule et remplace la délibération n°65/2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des gués de l'Yerres,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de répartition des actifs et passifs de la CCGY le 26 avril 2018.

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition.

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes des Gués de l'Yerres les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif.

Considérant le vote de la délibération du Conseil Communautaire de la CCGY du 4 mai 2018 fixant les conditions de répartition des Actifs-Passifs entre les communes membres.

Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**RAPPORTENT** la délibération n°65/2017.

**APPROUVENT** les conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) :

- **Article 1** – La répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres est réalisée selon le tableau joint en annexe 1 de la délibération. Ce tableau mentionne en particulier les reports à porter par chaque collectivité au budget 2018 en 001 et 002. Pour information, le compte 1068 a servi de variable d'ajustement pour l'équilibre Actifs/Passifs des collectivités ciblées.
- **Article 2** : Les principes retenus pour construire cette répartition ont été :

Pour le budget principal : les comptes 1021, 10222 et les comptes de classe 13-16-2 ainsi que les comptes de la classe 4 (hors 4511-4512 et 4513) ont été affectés à la

Commune de COUBERT. Pour les comptes faisant l'objet d'une répartition, les clés adoptées ont été :

Evry-Grégy sur Yerres :	25,18%
Grisy-Suisnes :	22,61%
Coubert :	17,95%
Courquetaine :	0,58%
Solers :	10,44%
Ozouer le Voulgis :	4,50%
Soignolles en Brie :	9,93%
<b>Limoges-Fourches :</b>	<b>6,83%</b>
Lissy :	1,98%

Pour le budget Eau en Régie : les comptes 1021, 10222 et les comptes de classe 13-16-2 (sauf pour les biens que récupèrent les communes de Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches et Lissy des comptes 21315, 2151, 21531 et 21561 et les amortissements correspondants) ainsi que les comptes de la classe 4 (hors 4512) ont été affectés à la Commune d'EVRY-GREGY sur Yerres.

Pour les comptes faisant l'objet d'une répartition les clés adoptées ont été :

Evry-Grégy sur Yerres :	59,76%
Ozouer le Voulgis :	7,80%
<b>Limoges-Fourches :</b>	<b>21,68%</b>
Lissy :	10,76%

Pour le budget Eau en affermage : Tous les comptes ont été affectés à la Commune de GRISY-SUISNES (sauf les biens que récupèrent les communes de COUBERT et SOIGNOLLES en Brie des comptes 2151 et 21531).

- **Article 3** : Une dotation spécifique est attribuée au compte 110 d'Evry-Grégy sur Yerres pour couvrir les impayés sur clients du budget EAU en Régie (672). Les 3 autres communes membres finançant cette charge par une réduction de leur compte 110 (donc 002) compensée par le 1068. Cette dotation spécifique a été calculée sur la base de 15% des comptes 4111 et 4116.
- **Article 4** : Pour le budget SPANC :  
Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC). Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention. Il a été décidé de transférer directement ce budget à la nouvelle Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux. Le budget destinataire sera le budget en régie avec 515 numéro 24607.
- **Article 5** : Dérogation aux principes énoncés à l'article 2 :  
Les biens listés dans les annexes 2a, 2b, 2c et 2d de cette délibération font l'objet d'un transfert direct « immobilisations en retour » vers les communes.
- **Article 6** : Les crédits non consommés, relatifs aux emprunts, qui ont fait l'objet d'un encaissement en décembre 2016 dans les budgets Eau, relatifs aux travaux d'intégration dans le dispositif d'interconnexion en Eau potable de la Commune d'OZOUER le VOULGIS, feront l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux, afin de financer ces travaux. Le montant de ces encaissements est de 1 600 000 euros, répartis à 60,12% sur le budget Eau en affermage et à 39,88% sur le budget Eau en Régie.

Les communes d'Evry-Grégy sur Yerres, Grisy Suisnes, Ozouer le Voulgis, Limoges-Fourches et Lissy s'engagent à reverser par un mandat réel au compte 1068 au nom

de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux les parts d'excédents suivantes :

Evry-Grégy sur Yerres	:	453 929,55
Grisy-Suisnes	:	961 920,00
Ozouer le Voulgis	:	35 695,17
<b>Limoges-Fourches</b>	:	<b>99 214,25</b>
Lissy	:	49 241,03
TOTAL	:	1 600 000,00

Point de vigilance : La commune de GRISY qui doit verser 961 920,00 euros ne recevra de la part de la Trésorerie (via la dissolution) que 438 361,89 euros.

*p.m : la CCGY a également assumé en 2017 des charges de fonctionnement qui n'auraient pas dû lui incomber (119 000 euros) et a été privée de recettes relatives aux exercices antérieurs (160 000 euros) versées directement sur les comptes de la CCBRC.*

- **Article 7** : Le Conseil Municipal demande à Mme la Préfète de procéder à la dissolution de la CCGY.
- **Article 8** : Le Conseil Municipal demande au Comptable public de procéder aux écritures comptables de dissolution conformément au tableau de répartition de l'actif/passif transmis en annexe 1.

### Délibération n°33/2018 : CAMVS : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

Vu l'accord de l'Autorité de la mobilité d'Ile de France (Ile de France Mobilités) formulé par courrier en date du 07 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire d'agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 3 mai 2018 ;

Vu la demande écrite, notamment, des communes de Boissettes et de Melun, datée respectivement du 03 mai et du 04 mai 2018, sollicitant le recrutement de policiers municipaux intercommunaux dans le but de créer une police intercommunale des transports ;

Vu la demande écrite, en date du 07 mai 2018, du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur le recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le but de les consacrer exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des transports collectifs de voyageurs est un enjeu important ; que la sécurité des usagers doit être garantie notamment par des moyens communautaires au regard de l'importance du réseau de transport public de voyageurs constitué, à ce jour, de 21 lignes de bus, 5 gares et de sites et d'équipements dédiés aux transports ; que ce dispositif intercommunal innovant présente un intérêt général majeur tant pour les forces de l'ordre que pour les personnels des entreprises de transports et des usagers ainsi que pour les maires des communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de recruter des policiers

municipaux intercommunaux permettant ainsi de créer un service de police intercommunales des transports ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

**Article 2** : de permettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunales des transports.

**Délibération n°34/2018 : SDESM : Modifications des statuts**

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVENT** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

***Arrivée de Madame COULOT Corinne, prenant part au vote des délibérations.***

**Délibération n°35/2018 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison d'un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet dans ce dernier cas, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PRECISENT** que l'agent assurera des fonctions d'adjointe polyvalente au secrétariat de la mairie,

**PRÉCISENT** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial et du régime indemnitaire attaché.

**DISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



**Délibération n°36/2018 : CAMVS : approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L 441-2-8 ;  
Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et une Urbanisme Rénové (ALUR) ;  
Vu le Décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagé de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;  
Vu le Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral 2017/DRCCCL/BLI/93 du 27 novembre 2017 ;  
Vu la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;  
Vu la délibération n°2015.8.16.137 du 26 octobre 2015 adoptant le troisième programme local de l'habitat 2016-2021 ;  
Vu la délibération n°2016.3.16.39 du 15 février 2016 de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention de l'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;  
Vu la délibération n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017 adoptant la modification du troisième programme local de l'habitat 2016-2021 ;  
Vu la saisine du Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;  
Considérant que l'agglomération a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;  
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;  
Considérant que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur a reçu un avis favorable à l'unanimité de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 20 décembre 2017 ;  
Considérant que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil Communautaire du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**EMETTENT** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Rénovation des murs de cimetière**

Le chantier de rénovation des murs en pierre du cimetière est prévu pour une période totale de 12 semaines à compter de fin juin 2018.

**Attribution de la DETR concernant la vidéoprotection pour l'exercice 2018.**

Nous avons reçu la notification d'attribution de la subvention DETR pour la mise en place de 3 caméras supplémentaires sur la commune.

Les travaux ont été réalisés courant mai 2018 pour un coût total de 16 243.20 € subventionné par la DETR à hauteur de 10 812.80 euros.

**VOIE VERTE :**

Le dossier d'études de la voie verte entre le bourg de Limoges-Fourches et le hameau de Fourches est en cours de réalisation.

**Mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) des arrêts de bus :**

Les travaux de mise aux normes des arrêts de bus de la ligne 51, qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), vont avoir lieu début septembre (l'arrêt de bus face à la mairie et l'arrêt de bus à Fourches. Ces travaux sont totalement financés par la CAMVS.

**[La séance est levée à 20h35- Prochain conseil municipal le 15/06/2018 à 19h00](#)**

**Liste des délibérations votées :**

Délibération n° 25/2018: Nomination du secrétaire de séance.

Délibération n°26/2018 : Approbation du compte rendu du 06/04/2018

Délibération n°27/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 25/05/2018.

Délibération n°28/2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 – Annule et remplace la délibération n°17/2018.

Délibération n°29/2018 : FINANCES : Admission en non-valeur.

Délibération n°30/2018 : FINANCES : Amortissement de la borne électrique.

Délibération n°31/2018 : FINANCES : Décision modificative n°1/2018.

Délibération n°32/2018 : CCGY : Approbation des comptes, conditions de la répartition des biens de la Communauté de Communes des Gués de L'Yerres.

Délibération n°33/2018 : CAMVS : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux.

Délibération n°34/2018 : SDESM : Modifications des statuts.

Délibération n°35/2018 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent.

Délibération n°36/2018 : CAMVS : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	

<b>HOMBOURGER Bernard</b>	
<b>LECONTE Valérie</b>	
<b>PAPAZIAN Gil</b>	
<b>RIGNAULT Maryse</b>	
<b>ROCHE Benoît</b>	
<b>SIMEON Éric</b>	
<b>VANDEWINCKELE Fabienne</b>	